



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'ESPACE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Service des personnels enseignants
de l'enseignement supérieur et de la recherche
Sous-direction de la politique
statutaire et indemnitaire
Département des études
prévisionnelles et des données
DGRH A1-1
n° DGRH- I2026-005475
Affaire suivie par :
Christophe PEPIN
Tél : 01 55 55 62 14
Mél : christophe.pepin@education.gouv.fr

72, rue Regnault
75243 Paris cedex 13

**Direction générale
des ressources humaines**

Paris, le 24 avril 2026

Le directeur général des ressources
humaines

à

Madame la présidente de l'université
de Strasbourg

Objet : Promotions internes possibles au titre de l'année 2026, en application du décret n°2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés

Madame la présidente,

Dans le cadre des mesures liées à la Loi de programmation pour la recherche et du protocole d'accord du 12 octobre 2020, votre établissement a bénéficié au titre des années 2021 à 2025, du plan de repyramidage permettant aux maîtres de conférences d'accéder, par la voie de la promotion interne, aux corps des professeurs des universités.

En application du dernier alinéa de l'article 3 du décret n° 2021-1722, les possibilités de promotion non pourvues ont pu être réouvertes en 2026. Votre établissement n'ayant pas mobilisé l'intégralité des possibilités qui lui avaient été allouées, le nombre de promotions internes qui vous ont été attribuées est de : **1**

Par ailleurs, conformément au protocole d'accord signé le 12 octobre 2020 avec le SNPTES, le SGEN CFDT et l'UNSA et la CPU, les possibilités de repyramidage doivent être utilisées dans les sections pour lesquelles le ratio PR/MCF est le plus défavorable.

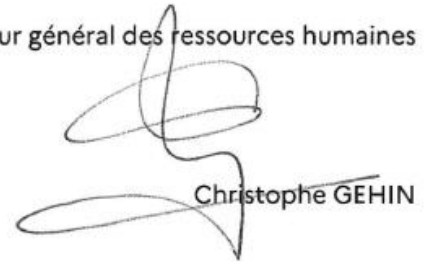
Au sein de votre établissement, la ou les sections suivantes ont été identifiées comme répondant plus particulièrement à cet objectif : **11; 12; 15; 16; 19; 27; 71; 72; 74.**

Il vous est demandé de proposer à votre conseil d'administration prioritairement parmi ces disciplines

et en fonction des priorités scientifiques de votre établissement ainsi que des viviers de candidats potentiels, les possibilités que vous souhaitez ouvrir au titre de 2026.

Les équipes de la DGRH se tiennent à votre disposition pour toute question de mise en œuvre.

Le directeur général des ressources humaines

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned over the printed name.

Christophe GEHIN